

# Départements des Bouches-du-Rhône

## Prescriptions applicables aux itinéraires de la carte des Transports Exceptionnels

### Gestionnaire : Conseil Départemental des Bouches du Rhône

#### Prescriptions générales :

##### PGCD13 :

La circulation des convois est interdite entre la tombée de la nuit et le lever du jour sauf exceptions prévues dans les clauses propres à l'itinéraire.

Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire.

Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 JOURS à l'avance avant pour les routes départementales gérées par le Conseil Général :

-du centre d'exploitation concerné par téléphone

-et le CIRD Tél.:04.91.21.21.00

-et avisera le CIRD UNE HEURE avant le passage du convoi.

Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Les centres d'exploitation concernés devront être impérativement informés au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi.

#### Prescriptions particulières :

##### PP01CD13

D 396 : Le convoi devra circuler seul, centré et au pas sur les ouvrages suivants : D396 au PR00+200 pont de Bonherbes à la sortie de Pont de l'Etoile sur la commune d'Aubagne

##### PP02CD13

D 568 - Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque - le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres à partir de 38 T

##### PP03CD13

D568 : La traversée de L'Estaque étant très difficile (stationnement de véhicules gênant) devra se faire obligatoirement de nuit (largeur de chaussée limitée par des plots en béton / bordures de trottoir  $\geq$  1m/ Le passage sur la Place du Marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour des convois de plus de 3,5m de large.

Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit serait nécessaire : avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille tel 04 91 55 29 63, fax 04 91 55 29 76.

Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16eme arrondissement : tel 04 84 35 37 40

##### PP04CD13

D6C/ D6 : l'emprunt de la D6C est désormais impossible dans le sens Ouest-Est- le convoi devra continuer sur la D6 prendre la bretelle de sortie "Fuveau" puis D96 jusqu'au giratoire D6/D96 - la hauteur est limitée à 4m50 -

Dans le sens Est-Ouest : l'accès à la D6 s'effectuera par la D6C

Dans le sens Ouest-Est, si le convoi est de hauteur supérieure à 4,5m, il devra continuer sur la D6 jusqu'au prochain giratoire, faire demi-tour sur la D6 puis prendre la bretelle d'accès à la D6c vers D96.

##### PP05CD13 :

D96 ROQUEVAIRE : Attention limitation en hauteur à 4M30 - reconnaissance obligatoire avant d'engager le convoi

##### PP06CD13

D96 - (pour les grues) : le franchissement de l'ouvrage situé à Pont de Joux au PR 9+100 s'effectuera par les deux voies de gauche à contre sens sous escorte des forces de l'ordre.

##### PP07CD13

Giratoire D6/D96 : ATTENTION hauteur limitée à 4m50

La hauteur du convoi devra être ramenée à 4m50 maximum

##### PP08CD13

D113- Limitation de la D113 à 4,70m

##### PP09CD13

RD113-le franchissement de l'ouvrage ASF 0A690 A54-RD113 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (<10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage.

##### PP10CD13

D113 ROGNAC , à l'échangeur D113/D21 prendre la bretelle en direction du giratoire D21/D20F puis reprendre la D21 en direction de la D113 Vitrolles

Sens Sud-Nord uniquement : permet d'éviter le pont sur la D113 limité à 4,7m

##### PP11CD13

D15 - le franchissement d'ouvrage ASF A7/D15 OA 2365 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (<10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage .

##### PP12CD13

D15 : Le franchissement de l'ouvrage franchissant le canal EDF (PR9+133) deva s'effectuer isolément , centré , au pas - Exigence fondamentale car les sollicitations apportées par le convoi sont critiques

##### PP13CD13

D24 - Le convoi devra circuler seul, centré et au pas sur les ouvrages suivants :

D24 PR 00+530 pont sur le canal du Vigueirat sur la commune d'Arles, Le convoi devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe sur la D24

D24 PR 00+050 pont sur le canal d'Arles à Bouc sur la commune d'Arles Le convoi devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe sur la D24

##### PP14CD13

D368 : interdiction d'emprunter la passerelle située sur la D368 (Avenue Fernandel)-Le convoi devra utiliser la contre-allée

#### PP15CD13

D453 : pour les convois  $\geq 5$ m de hauteur , largeur  $\geq 6$ m : avant d'engager le convoi, le transporteur devra s'assurer du passage entre les arbres d'alignement. Il prendra soin de faire élaguer les branches des platanes qu'il heurte inévitablement de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés.

Le transporteur est tenu de contacter les centres d'exploitation du Conseil Départemental au moins 15 jours à l'avance :

Arles Copernic Tél.: 04.13.31.04.61 Fax. : 04.90.96.97.53

Tarascon Tél. : 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10

Chateaufort Tél : 04.13.31.04.69 - Fax 04.90.94.67.48

#### PP16CD13

D572 : Commune de Pelissanne -Franchissement du pont sur la Touloubre PR 3+01196 : Le convoi devra circuler seul centré et au pas sur l'ouvrage avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe

#### PP17CD13

D572 : Commune de Salon de provence -Franchissement du pont sur le canal EDF PR 1+0700 : Le convoi devra circuler seul centré et au pas sur l'ouvrage avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe

#### HAUTEUR DES OUVRAGES SUR LA D572

sens SALON-PELISSANNE : 1 VOIE (3m50 de large)

4m590 bande de rive

4m780 bande médiane

sens PELISSANNE-SALON : 2 VOIES(7m de large)

5m210 bande de rive

4m870 au centre

4m780 bande médiane

Pour les convois d'une hauteur comprise entre 4m40 et 5m :emprunter impérativement la voie la plus au nord (sous escorte des forces de l'ordre ) ceci afin de préserver l'intégrité des ouvrages ASF (valable pour le sens Est/Ouest (Pelissanne/salon) et Ouest/Est (Salon de Provence: Pelissanne)

#### PP18CD13

RD69 : le franchissement d'ouvrage ASF A54 OA 670 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (<10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage .Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée.

#### PP19CD13

D9 : ATTENTION La hauteur de la trémie sous la gare SNCF D9 PR 12+800 est limitée à 5M060.

Pour les convois d'une hauteur supérieure, prendre la bretelle de sortie "GARE SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.

#### PP20CD13

D28-D34-D571-D28

Le transporteur devra prévenir au moins 15 jours à l'avance le chef du centre d'exploitation de Chateaufort Tél. :04.13.31.04.69 Fax 04.90.94.67.48 ,de Tarascon Tél 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10

#### PP21CD13

D268 - Le franchissement des ouvrages situés sur la D268 (les Enfores) devra se faire isolément sans accélération ni freinage, dans l'axe de l'ouvrage

#### PP22CD13

D83D - Le convoi devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe sur la D83D au PR 0+000 ouvrage franchissant la N113 et les voies ferrées

#### PP23CD13

D35- Le convoi devra circuler, seul, centré et au pas sur l'ouvrage situé sur la D35 au PR 5+740 -pont de l'écluse de Barcarin (commune de Port st Louis)

#### PP35CD13

D99B : Prendre la déviation de Beaucaire et de Trascau.

Le franchissement du pont de beaucaire (RD99B) (PR 4+0227) devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage,sous escorte de police ainsi que sur les ouvrages suivants :

RD99B PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées

RD99B PR 3+000 : Pont sur la D35

---

## Gestionnaire : Grand Port Maritime de Marseille

### Prescriptions générales :

PGGPMM :

Difficultés de passage dans le grand port maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et + et dont la garde au sol est inférieure ou égale à 0m80 (giratoire) - avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44

Dans le cas où la signalisation verticale devrait être déposée, celle-ci serait exclusivement à la charge du pétitionnaire. Il est impératif de prévenir le service gestionnaire des routes au 06 83 09 59 34.

Les ouvrages sur les RP541, RP544, RP545.

---

## Gestionnaire : DIR Méditerranée

### Prescriptions générales :

PGDIRMED :

Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire.

Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 JOURS avant :

pour les routes nationales et autoroutes non concédées gérées par la DIRMED

-du centre d'exploitation concerné par téléphone

-et par télécopie du CIGT fax : 04.91.09.07.93

-et avisera le CIGT Tél.: 04.91.51.51.51 UNE HEURE avant le passage du convoi.

Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Les centres d'exploitation concernés devront être impérativement informés au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi.

---

## Prescriptions particulières :

### PP01DIRMED

A7 : Emprunt de l'A7 :

Du PR 261+200 au PR 262+100, entre la RD113 et la voie latérale Ouest de la RD113 (uniquement dans le sens nord-sud)

Prescription valable dans le sens Nord Sud uniquement :

(pour tous les convois d'une largeur >3m50 de large)

AVERTIR AU MOINS 6 JOURS À L'AVANCE :LA CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE TÉL: 04.91.96.37.00

LA DIRMED (CIGT) - par télécopie 0491095856-

CIRCULATION POSSIBLE DE NUIT ENTRE 22H ET 6H

LE TRANSPORTEUR DEVRA PRENDRE CONTACT 15 JOURS A L'AVANCE :

- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE TÉL. :04. 91.96.37.00- FAX : 04.91.96.37.08 UNE

COPIE DE CET AVIS DEVRA ETRE OBLIGATOIREMENT ETRE FAXEE A LA CRS AUTOROUTIERE PROVENCE AU MOINS 15 JOURS AVANT LE PASSAGE DU CONVOI

pour ce point particulier circulation de nuit entre 22h et 5 h

### PP02DIRMED

N568 – N569 Pour les longueurs >30m et largeur > 5m, la circulation s'effectuera de nuit de 22h à 5 h

### PP03DIRMED

N568 - Carrefour N568/D24 "la Dynamite" PR 4+500

Carrefour N568/D24 "Mas Thibert" PR 6+100

dépote de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain

### PP04DIRMED

N568 - Ouvrages situés sur la N 568 :

-Pont de la chapelette au PR 1+120

-PI du canal de Langlade au PR 4+160

-PI sur la roubine des aulnes au PR 5+778

-PI sur le canal de cabane Neuve au PR 10+600

-OA canal écoulage centre Crau au PR 14+965

-PS sur ex RN 544 voie de droite au PR 22+150

-PS sur VF PAM au PR 22+1080

-PS sur VF ESSO au PR 22+1101

-Pluvial des Carabins-Guignonnet au PR 26+640

Le franchissement de ces ouvrages devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages **à l'exception du PI de Langlade au PR 4+160 qui, dans le sens Arles-Marseille, devra se faire sur la band d'arrêt d'urgence, sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage et au pas.**

### PP05DIRMED

N568 - Attention au PR 9+800 Panneaux à Messages Variables laissant une hauteur disponible de 5m40- RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE AVANT D'ENGAGER LE CONVOI -

### PP06DIRMED

N569 largeur maximale : 7m

### PP07DIRMED

RN569 : le franchissement de l'ouvrage OTC1637 au PR0+135 sur batterie de canaux (canal de Langlade) devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (<10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage.

---

## Gestionnaire : ASF

### Prescriptions générales :

PGASF :

Le pétitionnaire devra recueillir **impérativement** un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement des ouvrages suivants :

- PS 637, voie portée : RN569, franchissement de l'autoroute A54
- PS 671, voie portée : RD69, franchissement de l'autoroute A54
- PS 690, voie portée : RD113, franchissement de l'autoroute A54
- PS 705, voie portée : RD572, franchissement de l'autoroute A54
- PS 2365, voie portée : RD15, franchissement de l'autoroute A7

Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com

---

## Gestionnaire : SNCF

### Prescriptions générales :

PGSNCF :

Le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT ET UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RESEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concerné et prendre contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement du passage à niveau.

Franchissement des voies ferrées RFN par les pont-routes dont l'entretien est assuré par SNCF RESEAU au titre d'une convention :

La circulation sur ces ouvrages d'art est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée, en respectant la distance transversale comprise entre 1,8m et 3,3m entre l'axe de roues d'un même essieu.

A défaut, Le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT ET UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RESEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement et prendre contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement.

Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation

Contact SNCF RESEAU : [mr.dict-infrapole@sncf.fr](mailto:mr.dict-infrapole@sncf.fr)

---